

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du : 18 juillet 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Denis BOUSSON

Secrétaire élue : Madame Sylvie BARDONNET

**Membres présents à la séance :**

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Anny CARLIOZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÊT, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène MATHIEU, a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON  
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Claude BASSET  
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ  
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE  
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY  
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET  
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD  
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON  
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Roland CARRIER  
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à Mme Silvy BENOIT

**OBJET : Tarifs des restaurants scolaires à compter du 1er septembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°47-2018 en date du 18 juillet 2018 le conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a fixé le prix des repas dans ses restaurants scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :



QUOTIENT	TARIFS à compter du 01/09/2018	
	Restaurant du Bourg	Restaurant Saint-Fortunat
< 401	2,30	2,45
401-600	3,20	3,40
601-900	3,65	3,90
901-1200	4,15	4,40
> 1200	4,60	4,90
Repas adulte	5,80	5,80

Il est proposé, pour l'année scolaire 2019-2020, de valoriser l'ensemble des tarifs sur l'indice moyen des prix à la consommation sur les produits alimentaires soit 1 %.

De plus, compte tenu de la mise en place d'un temps périscolaire d'animation spécifique sur le temps de pause méridienne au Bourg pour l'école primaire (cf. avenant n° 6 DSP), il est proposé d'ajuster en conséquence les tarifs du restaurant scolaire du bourg à ce nouveau service rendu.

Aussi les tarifs différenciés sont proposés comme suit :

QUOTIENT	TARIFS à compter du 02/09/2019	
	Restaurant du Bourg maternelle	Restaurant du Bourg primaire et Saint-Fortunat
< 401	2.35	2.50
401-600	3.25	3.45
601-900	3.70	3.95
901-1200	4.20	4.45
> 1200	4.65	4.95
Repas adulte	5.85	5.85

Tous les repas non réservés dans les temps impartis (7 jours avant et avant 9 h) seront facturés 5,85 € sans application de quotient familial ou de prise en charge CCAS.

Lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individuel, si le portage d'un panier repas est rendu nécessaire, un tarif forfaitaire unique de 2.30 € sera appliqué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Adopte les tarifs des restaurants scolaires exposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2019.

*Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le* 22 JUL. 2019



Le Maire,

Denis BOUSSON